

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Côtes d'Armor**  
**Arrondissement de Dinan**  
**Canton de Plancoët**  
*Commune de BOURSEUL*  
**ARRETE TEMPORAIRE**

---

**Hors Agglomération**

---

**Le Maire de la commune de Bourseul,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 413.1 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière quatrième, huitième partie ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation du Vendredi 26 janvier au mercredi 7 février 2018 inclus, sur la VC2 au lieu-dit «La Ville es Robert», pendant les travaux effectués par l'entreprise Armor réseaux Canalisations (ARC) de saint Briec pour Orange.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée du **vendredi 26 janvier au mercredi 7 février 2018** inclus, sur la VC2 au lieu-dit «La Ville es Robert», pendant toute la durée des travaux.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation de type réglementaire (B15/C18) matérialiseront les mesures prises par les articles susvisés et seront mis en place par l'entreprise ARC.

**Article 3 :** Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions de circulation cesseront à la fin effective des travaux.

**Article 4:**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie de Bourseul,
- Affichage aux extrémités des sections réglementées,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire par l'entreprise.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Subdivisionnaire de l'Équipement de Dinan,
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Groupement de Gendarmerie de Plancoët,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Bourseul,  
Le 18 janvier 2018.

Philippe DAULY,  
MAIRE.

